

**TOUAX SCA**  
**SGTR - CITE - SGT -CMTE - TAF - SLM TOUAGE - INVESTISSEMENTS REUNIES**  
Société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros  
Siège social : Tour Franklin, 100-101 Terrasse Boieldieu, 92042 La Défense Cedex  
305 729 352 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 22 juin,  
À 15 heures,

Les actionnaires de la société TOUAX SCA, société en commandite par actions au capital de 56 092 376 euros divisé en 7 011 547 actions de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de Châteauform' Learning Lab La Défense situés 40, passage de l'Arche - 92800 Puteaux, sur convocation faite par le Conseil de Gérance par :

- Un avis de réunion inséré le 9 mai 2022 au BALO n°55,
- Un avis de convocation inséré le 1<sup>er</sup> juin 2022 au BALO n°65 et dans le journal d'annonces légales « les Affiches Parisiennes », et
- Une brochure de convocation publiée le 2 juin 2022 sur le site internet de la Société : <https://www.touax.com/fr/documents>

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les commissaires aux comptes, à savoir la société RSM, représentée par Monsieur Stéphane MARIE, et le Cabinet DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Albert AIDAN, ont été régulièrement convoqués ; ces derniers sont présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raphaël WALEWSKI, en sa qualité de Gérant de la société, conformément aux statuts.

La Société Holding de Gestion et de Participation, représentée par Fabrice WALEWSKI, et la Société Holding de Gestion et de Location, représentée par Raphaël WALEWSKI, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thierry SCHMIDT de LA BRÉLIE est désigné comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent ensemble 2 775 596 actions et 4 098 827 droits de vote, soit 40,06% des actions ayant le droit de vote.

Il est rappelé que le quorum requis sur 1<sup>ère</sup> convocation pour une Assemblée Générale Extraordinaire est d'un quart des actions ayant droit de vote et pour une Assemblée Générale

Ordinaire de un cinquième des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de l'avis de réunion publié au BALO
- un exemplaire du journal d'annonces légales et copie du BALO portant convocation des actionnaires
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance
- un exemplaire des statuts de la Société
- le document d'enregistrement universel 2021
- la présentation des candidats au conseil de surveillance dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et de ceux dont la nomination est proposée
- le rapport des gérants à l'assemblée générale ordinaire
- le rapport complémentaire des gérants du 14 avril 2022
- le rapport des gérants sur la responsabilité sociale, environnementale et sociétale du Groupe (RSE) inclus dans le rapport de gestion
- le rapport des gérants à l'assemblée générale extraordinaire
- le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise
- le rapport du conseil de surveillance sur sa mission de contrôle permanent de la gestion du groupe
- les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- le rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital motivée par des pertes
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE
- le rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'annuler des actions
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Partie ordinaire :**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et desdites conventions ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants ;
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance ;
- Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de Président du Conseil de surveillance ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël COLONNA WALEWSKI en qualité de Gérant ;
- Fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Madame Sylvie PERRIN en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance ;
- Nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance;
- Renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Non renouvellement et non remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

**Partie extraordinaire :**

- Réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes ;
- Augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois ;

- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois ;
- Délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois ;
- Autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22 -10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président expose succinctement les rapports des gérants ainsi que les rapports du conseil de surveillance, l'assemblée le dispensant de lire lesdits rapports. Les gérants commentent plus amplement les comptes du groupe et de chaque division de l'exercice 2021. Puis les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports, l'assemblée les dispensant également de lire lesdits rapports. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION** (*approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de 1 072 136 euros.

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et les charges non déductibles des bénéfices telles que visées à l'article 39-4 et 39-5 du Code général des impôts dont le montant s'élève à 0,00 euro ainsi qu'une économie d'impôt de 97 923 euros liée à l'intégration fiscale.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.*

#### **DEUXIEME RESOLUTION** (*approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, des rapports du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, faisant ressortir un résultat net consolidé part du Groupe de 12 552 078 euros.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.

**TROISIEME RESOLUTION** (quitus donné aux gérants, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne au Conseil de gérance, au Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice 2021.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.

**QUATRIEME RESOLUTION** (affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuvant les propositions du Conseil de gérance, décide d'affecter le résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2021	1 072 136 €
Dotations à la réserve légale	
Rémunération statutaire des commandités prélevée sur le bénéfice distribuable	907 292 €
Affectation du solde du bénéfice au poste "autres réserves"	164 844 €

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

exercice concerné (en euro)	date de mise en paiement	rémunération statutaire des commandités	dividende par action	nombre d'actions rémunéré	total de la distribution
2018	1 juillet 2019	256 970			256 970
<b>TOTAL 2018</b>					<b>256 970</b>
2019	1 juillet 2020	368 990			368 990
<b>TOTAL 2019</b>					<b>368 990</b>
2020	1 juillet 2021	644 075			644 075
<b>TOTAL 2020</b>					<b>644 075</b>

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 098 627 voix pour et 200 voix contre.

**CINQUIEME RESOLUTION** (rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de commerce, approbation du rapport et des dites conventions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de commerce, et du rapport du Conseil de gérance, prend acte dudit rapport.

La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 084 737 voix pour et 14 090 voix contre.

**SIXIEME RESOLUTION** (*approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux Gérants qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 097 627 voix pour, 200 voix contre, 1000 voix s'abstenant.*

**SEPTIEME RESOLUTION** (*approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce décrivant notamment les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-76 II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de surveillance qui y est présentée, et figurant au paragraphe 23.2.5.1 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 096 069 voix pour, 1 758 voix contre, 1000 voix s'abstenant.*

**HUITIEME RESOLUTION** (*approbation des informations visées à l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux, et figurant au paragraphe 23.2.5.2 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 096 069 voix pour, 1 758 voix contre, 1000 voix s'abstenant.*

**NEUVIEME RESOLUTION** (*approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à M. Alexandre Colonna Walewski en qualité de Président du Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Alexandre Colonna Walewski en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 096 069 voix pour, 1 758 voix contre, 1000 voix s'abstenant.*

**DIXIEME RESOLUTION** (*approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en qualité de Gérant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Fabrice Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 096 069 voix pour, 1 758 voix contre, 1000 voix s'abstenant.*

**ONZIEME RESOLUTION** (*approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en qualité de Gérant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi conformément à l'article L. 22-10-78 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-77 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël Colonna Walewski en sa qualité de Gérant, tels que décrits dans ledit rapport, et figurant au paragraphe 23.2.5.3 du document d'enregistrement universel 2021 de la Société.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 096 069 voix pour, 1 758 voix contre, 1000 voix s'abstenant.*

**DOUZIEME RESOLUTION** (*fixation de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, fixe à 64 500 euros le montant global de la rémunération annuelle à allouer au Conseil de Surveillance.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 097 627 voix pour et 1200 voix s'abstenant.*

**TREIZIEME RESOLUTION** (*renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Alexandre COLONNA WALEWSKI vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 539 002 voix pour et 14 090 voix contre, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.*

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Madame Sylvie PERRIN*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie PERRIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, le renouvelle pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 551 892 voix pour, 200 voix contre et 1000 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.*

**QUINZIEME RESOLUTION** (*nomination de Madame Marie-Axelle ANNICCHIARICO en qualité de membre du conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Marie-Axelle ANNICCHIARICO pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 535 084 voix pour et 18 008 voix contre, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.*

**SEIZIEME RESOLUTION** (*nomination de Monsieur Jérôme VERNY en qualité de membre du conseil de surveillance*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, nomme Monsieur Jérôme VERNY pour une durée d'un an qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 1 535 084 voix pour, 17 808 voix contre et 200 voix s'abstenant, étant ici précisé que les commandités actionnaires ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc exclus du calcul du quorum et de la majorité.*

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (renouvellement d'un co-commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de la société RSM Paris arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de le renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tenant dans l'année 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.*

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** (non-renouvellement et non-remplacement d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, et ayant constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FIDINTER arrivait à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société FIDINTER et de ne pas le remplacer.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.*

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION** (délégation de pouvoirs au Conseil de Gérance à l'effet d'acheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance, autorise le Conseil de gérance, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social dans les conditions suivantes :

- Prix maximal d'achat par action : 30 €
- Montant maximal (à titre indicatif) : 21 034 641 €

Ce montant maximal pourra être, le cas échéant, ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'acquisition d'actions de la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables.

Ces actions pourront être acquises, cédées, transférées, échangées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par utilisation de produits dérivés, en vue de la réalisation d'une ou plusieurs finalités prévues par la loi, notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité de l'action TOUAX SCA au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers conclu avec un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;

- de consentir des options d'achat d'actions et/ou attribuer gratuitement des actions au profit des salariés et dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- de consentir la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre réglementaire en vigueur ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ; et/ou
- de procéder à leur annulation, en application de la 26ème résolution de l'Assemblée Générale du 22 juin 2022.

Dans le cadre du premier objectif, les actions de la société seront achetées pour le compte de la société par un prestataire de services d'investissement intervenant dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle est donnée pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2021, dans sa 14ème résolution.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil de gérance, avec faculté de subdélégation, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 024 937 voix pour et 73 890 voix contre.*

## RÉSOLUTIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

**VINGTIÈME RESOLUTION** (*réduction du capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale en vue d'apurer les pertes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-204 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport des Commissaires aux comptes et après avoir constaté que le poste « Report à nouveau » s'élève à un solde débiteur de 22.899.944,83 euros, décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la 21ème résolution ci-après, pour permettre de reprendre une politique de distribution de dividendes dans le futur :

- de réduire le capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chacune des 7.011.547 actions composant le capital social de 8 euros à 4,73396686494436 euros ;
- d'imputer en totalité le montant de la réduction de capital au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi ramené à 0 euros.

Le capital sera ainsi ramené de 56.092.376 euros à 33.192.431,17 euros et sera en conséquence divisé en 7.011.547 actions de 4,73396686494436 euros de nominal chacune.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.*

**VINGT-ET-UNIÈME RESOLUTION** (*augmentation de capital d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de réserves par élévation de la valeur nominale*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et après avoir constaté l'approbation de la 20ème résolution ci-avant, décide, pour permettre de reprendre une politique de distribution de dividendes dans le futur, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 22.899.944,83 euros par incorporation de ladite somme prélevée sur le poste « Ecarts de réévaluation ».

Elle décide que l'augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale de chacune des 7.011.547 euros composant le capital social de 4,73396686494436 euros à 8 euros. Le capital social sera ainsi porté à 56.092.376 euros divisé en 7.011.547 actions de 8 euros de nominal chacune.

En conséquence de l'adoption de la présente résolution et de la vingtième résolution ci-avant, l'assemblée générale constate qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 6 « Capital social » des statuts, ni d'ajuster les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.*

**VINGT-DEUXIEME RESOLUTION** (*délégation de compétence au conseil de gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour une durée de 26 mois*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation, est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 23ème résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide que les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation.

5) Décide que le Conseil de gérance pourra instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible que les actionnaires pourront exercer proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

6) Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée.

7) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

8) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et
- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir et à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 18<sup>ème</sup> résolution.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 3 962 387 voix pour et 136 440 voix contre.*

**VINGT-TROISIEME RESOLUTION** (*délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, pour une durée de 26 mois*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et constaté que le capital est entièrement libéré, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) décide de déléguer au Conseil de gérance, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations, l'émission, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires mais avec délai de priorité de souscription obligatoire, en une

ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- plus généralement de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, de quelque nature que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

2) Décide que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation.

3) Décide que le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions (20 000 000) d'euros, sous réserve de l'adoption de la 22<sup>ème</sup> résolution, étant précisé que le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 22<sup>ème</sup> résolution. Au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité obligatoire de souscription pour la totalité desdites émissions, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exercable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil de gérance le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

6) Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs des valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

7) Décide que :

- le prix d'émission des titres de capital sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de la fixation du prix d'émission.
- Le prix d'émission des autres valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent.

8) Décide qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le Conseil de gérance pourra utiliser, dans les conditions fixées par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits au profit des personnes de son choix,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, et/ou
- limiter le montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les  $\frac{3}{4}$  de l'émission décidée lorsque le titre primaire est une action.

9) Donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour décider et réaliser la ou les émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui lui paraîtront opportunes et notamment :

- fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières, déterminer le montant à émettre dans les limites visées ci-dessus, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime d'émission, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- constater la réalisation de ces augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant à terme accès au capital social conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements,

- imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière, et

- plus généralement prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités utiles et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées en vertu de la présente délégation.

Il est précisé que le Conseil de gérance pourra, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation, modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020 dans sa 19<sup>ème</sup> résolution.

*La présente résolution est rejetée à la majorité des voix, soit 3 887 481 voix pour et 211 346 voix contre.*

**VINGT-QUATRIEME RESOLUTION** (*délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'augmenter les émissions d'actions ordinaires de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à d'autres titres de capital de la Société à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas de demandes excédentaires, pour une durée de 26 mois*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil de gérance à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et la réglementation applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), pour chacune des émissions décidées en application des 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Cette délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 3 950 239 voix pour, 148 566 voix contre et 22 voix s'abstenant.*

**VINGT-CINQUIEME RESOLUTION** (*délégation de compétence au Conseil de Gérance à l'effet d'émettre des actions au profit des salariés du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une durée de 26 mois*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L.3332-18 à 3332- 24 du Code du travail et des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

Délègue au Conseil de gérance sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum de 600 000 euros réservée aux salariés de la Société et des Sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour;

Décide que le nombre total des actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil de gérance, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation de capital ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 et suivants du Code du travail ;

Confère tous pouvoirs au Conseil de gérance pour mettre en œuvre la présente autorisation et, à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de (des) l'augmentation(s) de capital.

Cette autorisation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

La présente délégation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2020, dans sa 24ème résolution.

*La présente résolution est adoptée à la majorité des voix, soit 4 097 627 voix pour et 1 200 voix contre.*

**VINGT-SIXIEME RESOLUTION** (autorisation à donner au Conseil de Gérance à l'effet d'annuler tout ou partie des actions achetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de gérance ainsi que du rapport des Commissaires aux Comptes, et conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

- autorise pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, le Conseil de gérance à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social, calculé au jour de la décision d'annulation, par périodes de vingt-quatre mois, par l'annulation de tout ou partie des actions propres, acquises dans le cadre du programme de rachat adopté par, antérieurement ou postérieurement à la présente Assemblée, les actionnaires de la Société ;
- autorise le Conseil de gérance à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale calculée au moment de leur annulation, sur les primes et réserves disponibles ;
- donne tous pouvoirs au Conseil de gérance pour fixer les conditions et les modalités de cette ou de ces annulations, pour modifier, le cas échéant les statuts de la Société, pour effectuer toutes déclarations, remplir toutes autres formalités, et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet dès acceptation par la présente Assemblée. Elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021, dans sa 16ème résolution.

*La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.*

**VINGT-SEPTIEME RESOLUTION** (pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité, soit 4 098 827 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 16 heures et 40 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel est signé par les membres du bureau et les deux associés commandités.



**Raphaël WALEWSKI**

Président de séance et Gérant



**Société Holding de Gestion et de Participation**

Scrutateur et associé commandité

Représentée par Fabrice WALEWSKI



**Société Holding de Gestion et de Location**

Scrutateur et associé commandité

Représentée par Raphaël WALEWSKI



**Thierry SCHMIDT de la BRELIE**

Secrétaire